

Des femmes, des hommes, des régions, **nos ressources...**



**Guide sur la gestion intégrée des ressources et du territoire :
son application dans l'élaboration
des plans d'aménagement forestier intégré**

Guide sur la gestion intégrée des ressources et du territoire :

son application dans l'élaboration
des plans d'aménagement forestier intégré

Renald Desrosiers, ing. f.
Direction du soutien aux opérations faune et forêts

Sébastien Lefebvre, ing. f.
Direction de l'aménagement des forêts publiques et privées

Patricia Munoz, architecte paysagiste, M. Sc. A.
Direction des affaires régionales et du soutien aux
opérations énergie, mines et territoire

Josée Pâquet, géographe, M. ATDR
Direction de l'environnement et de la protection des forêts

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune

Québec, mai 2010

Collaboration

Sylvie Bernier, Direction du développement socio-économique, des partenariats et de l'éducation

Sylvie Delisle, Direction de l'environnement et de la protection des forêts

Monique Gélinas, Direction de l'aménagement des forêts publiques et privées

Mario Poirier, Direction des affaires régionales de l'Abitibi-Témiscamingue

Conception graphique

Sylvie Jean, Direction de l'environnement et de la protection des forêts

Sigles

BFEC :	Bureau du forestier en chef
BMMB :	Bureau de mise en marché des bois
CPF :	Calcul de la possibilité forestière
CRÉ :	Conférence régionale des élus
CRRNT :	Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire
DGR :	Direction générale régionale
GIRT :	Gestion intégrée des ressources et du territoire
GPOR :	Gestion par objectifs et résultats
MRNF :	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
PAFI :	Plan d'aménagement forestier intégré
PAFIO :	Plan d'aménagement forestier intégré opérationnel
PAFIT :	Plan d'aménagement forestier intégré tactique
PATP :	Plan d'affectation du territoire public
PRDIRT :	Plan régional de développement intégré des ressources et du territoire
PRDTP :	Plan régional de développement du territoire public
SADF :	Stratégie d'aménagement durable des forêts
TS :	Traitement sylvicole
UA :	Unité d'aménagement

Pour plus de renseignements

Direction des communications

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune

5700, 4^e Avenue Ouest, bureau C 409

Québec (Québec) G1H 6R1

Téléphone : 418 627-8600 ou 1 866 248-6936

Télécopieur : 418 643-0720

Courriel : services.clientele@mrnf.gouv.qc.ca

Site Internet : www.mrnf.gouv.qc.ca

Numéro de publication : DEPF-0328

Cette publication, conçue pour une impression recto verso, est offerte en ligne à l'adresse suivante :

www.mrnf.gouv.qc.ca/publications/forets/amenagement/guide-GIRT.pdf

Référence : DESROSIERS, R., et autres (2010). *Guide sur la gestion intégrée des ressources et du territoire : son application dans l'élaboration des plans d'aménagement forestier intégré*, ministère des Ressources naturelles et de la Faune, 18 p.

Mots-clés : gestion intégrée des ressources et du territoire, gestion participative, processus de participation, planification forestière, Québec

Key words : forest planning, integrated land and natural resource management, participative management, Quebec, social concertation

© Gouvernement du Québec

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, 2010

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2010

ISBN : 978-2-550-59374-4 (version imprimée)

ISBN : 978-2-550-59365-2 (version PDF)

Avant-propos

La version préliminaire du *Guide sur la gestion intégrée des ressources et du territoire : son application dans l'élaboration des plans d'aménagement forestier intégré*, produite en juin 2009, a été rédigée par une équipe du ministère des Ressources naturelles et de la Faune, composée de Luc Bérard, Sylvie Bernier, Brigitte Hardy, Denise Moranville, Patricia Munoz, Josée Pâquet, Olivier Richer et Jules Roy, sous la coordination de Hervé Bolduc.

Cette version préliminaire a été soumise à une consultation élargie auprès des directions de Forêt Québec et des directions générales régionales du Secteur des opérations régionales. Nous tenons à remercier toutes les personnes qui ont contribué à cet exercice en nous faisant part de leurs commentaires.

Cette nouvelle version du guide se veut plus concise. Notamment, la section sur la gestion intégrée des ressources et du territoire ainsi que sur les plans d'aménagement forestier y est plus courte que dans la version préliminaire, car ces sujets sont approfondis dans d'autres dossiers. Le présent guide démontre toutefois le lien entre ces deux sujets. Le processus de planification forestière, pour sa part, est repris dans le manuel de planification forestière produit par le Ministère.

La version finale du guide sur la gestion intégrée des ressources et du territoire propose une approche permettant aux parties intéressées de prendre part à un processus de gestion participative. Dans le présent guide, la démarche de la gestion intégrée des ressources et du territoire est présentée dans le contexte du processus de planification forestière. Toutefois, plusieurs principes et concepts qui sous-tendent la démarche sont applicables à d'autres contextes.

L'équipe de révision souhaite donc que cette version finale du *Guide sur la gestion intégrée des ressources et du territoire : son application dans l'élaboration des plans d'aménagement forestier intégré* serve à la mise en œuvre de la gestion intégrée des ressources et du territoire dans le cadre du nouveau régime forestier.

Table des matières

Introduction	1
1. La GIRT dans le contexte de la planification forestière : de la vision à l'application	2
1.1 Échelle nationale.....	2
1.2 Échelle régionale	2
1.2.1 PATP	2
1.2.2 PRDIRT.....	3
1.3 Échelle locale.....	3
1.4 Arrimage des différentes échelles de planification.....	4
2. La GIRT : définition et principes	4
2.1 Définition	5
2.2 Principes	5
2.2.1 Recherche de l'intérêt commun	5
2.2.2 Représentativité et concertation	5
2.2.3 Efficience dans les moyens d'action	6
2.2.4 Nécessité de résultat	6
2.2.5 Processus décisionnel démocratique	6
3. La mise en place de la GIRT dans le contexte de la planification forestière	7
3.1 Tables locales de GIRT.....	7
3.1.1 Mandat.....	7
3.1.2 Responsabilités.....	7
3.1.3 Composition	8
3.2 Rôles et fonctionnement proposés	8
3.2.1 Rôle des membres et des comités.....	9
3.2.2 Fonctionnement	9
3.2.3 Prise de décision.....	10
3.2.4 Démarche participative par enjeux et solutions	10
3.2.5 Règlement des différends	11
3.2.6 Rapport de participation de la table locale de GIRT	11
3.3 Consultation publique sur les PAFI	12
3.4 Modifications des PAFI	13
Conclusion	14
Annexe - Synopsis de la planification forestière	15
Glossaire	17
Bibliographie	18

Introduction

La Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier, adoptée à l'Assemblée nationale en mars 2010, a pour objet la mise en place d'un nouveau régime forestier. Cette loi modifie notamment les rôles et responsabilités des différents intervenants en matière de planification forestière. Le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) est dorénavant responsable de l'élaboration de cette planification. Celle-ci se fera de concert et en coopération avec les populations visées afin que soit mise en œuvre la gestion intégrée des ressources et du territoire (GIRT).

Démarche

Les principes et la démarche présentés dans ce guide sont à la base d'une gestion participative. Ils peuvent donc s'appliquer à tout processus de participation. Le présent guide se veut un outil pratique visant à fournir un éclairage sur les éléments essentiels de la GIRT et à proposer des moyens et des façons de faire. Il se veut aussi un outil complémentaire à ceux produits par les régions, pour faciliter la concertation entre les intervenants sur un territoire donné. À cet égard, le présent guide s'inspire, en partie, des expériences menées dans le cadre de différents projets réalisés au Québec, qu'il s'agisse de projets pilotes tels que le projet de développement d'une approche d'aménagement écosystémique dans la réserve faunique des Laurentides, de tables de participation mises en place pour la préparation des plans d'aménagement forestier ou, encore, des principes à la base de différents processus de certification.

Certification forestière

Les différentes normes de certification forestière en vigueur au Québec présentent des exigences en matière de participation du public à l'aménagement forestier. La teneur de ces exigences varie selon les normes. La norme CSA demande un processus de participation publique menant à la réalisation d'un plan d'aménagement forestier durable pour un territoire donné. La norme FSC exige que le requérant consulte les parties intéressées sur son plan d'aménagement forestier. La norme SFI requiert une participation aux processus de consultation publique existants.

Les tables locales de GIRT, mises en place dans le cadre du nouveau régime forestier, représenteront un outil permettant de répondre aux exigences des normes de certification. Les tables locales de GIRT pourraient, en effet, être utilisées par les directions générales régionales (DGR) afin de démontrer la conformité des processus de participation aux normes de certification mises en œuvre.

Planification forestière

Le présent guide aborde la GIRT dans le contexte précis du processus de planification forestière qui conduira à la production des prochains plans d'aménagement forestier intégré (PAFI). Ceux-ci couvriront la période de 2013 à 2018 dans chaque unité d'aménagement (UA).

Dans cette optique, la GIRT permet aux parties intéressées de participer à l'établissement d'orientations d'aménagement des ressources du milieu forestier pour un territoire donné et de faciliter la traduction concrète de ces orientations dans les PAFI. Par ailleurs, la réalisation des activités d'aménagement forestier, notamment les traitements sylvicoles (TS), peut non seulement viser la production de matière ligneuse, mais également contribuer, de façon significative, à la mise en valeur de l'ensemble des ressources et fonctions¹ du milieu forestier. À ce titre, la planification des activités d'aménagement forestier doit se faire dans une démarche de GIRT.

1. Les ressources du milieu forestier intègrent la faune, la flore, la matière ligneuse, les paysages, les produits forestiers non ligneux, etc. Pour leur part, les fonctions correspondent aux fonctions économiques (production de bois, produits récréotouristiques, prélèvement de gibier, etc.), environnementales (stockage du carbone, conservation de la biodiversité, habitat faunique, protection des sols et de l'eau, production d'oxygène, climat, etc.) et sociales (milieu de vie, récréation, culture autochtone, etc.).

1. La GIRT dans le contexte de la planification forestière : de la vision à l'application

Le défi de la GIRT réside dans l'atteinte d'un juste équilibre entre la conservation, l'utilisation des ressources et le respect des valeurs et des besoins des populations visées. En effet, plusieurs paramètres influencent aujourd'hui la gestion du milieu forestier, notamment la multiplicité et la diversité des utilisateurs de la forêt, les exigences en matière de durabilité des écosystèmes, la demande accrue pour de nouvelles utilisations des ressources forestières et la prise en compte des attentes des collectivités.

La mise en œuvre d'une gestion participative et intégrée au sein du processus de planification forestière facilite l'acceptabilité sociale des choix d'aménagement sur un territoire donné et le déploiement harmonieux des interventions qui en découlent.

Il est toutefois nécessaire que cette planification forestière se fasse de façon cohérente selon les balises définies aux échelles nationale et régionale. Plus spécifiquement, le PAFI doit être élaboré en conformité avec les orientations et les objectifs de la Stratégie d'aménagement durable des forêts (SADF) et avec les orientations gouvernementales énoncées dans le plan d'affectation du territoire public (PATP). Le PAFI doit aussi tenir compte des orientations et priorités régionales du plan régional de développement intégré des ressources et du territoire (PRDIRT), lesquelles doivent aussi être conformes aux objectifs et orientations de la SADF et du PATP. La conciliation des divers intérêts dans l'exercice de la planification forestière est facilitée par la complémentarité des échelles de planification.

1.1 Échelle nationale

La SADF établit la vision et les orientations pour progresser dans l'aménagement durable des forêts. Elle définit les cibles à atteindre d'ici 2016. Elle constitue la base de toute politique et toute action du gouvernement en matière de gestion du milieu forestier. Elle a des répercussions dans les initiatives entreprises par les organismes régionaux, les communautés autochtones et d'autres utilisateurs du territoire forestier qui doivent en respecter les orientations et objectifs.

La SADF contient, entre autres, des orientations pour la mise en œuvre de la GIRT, dont une meilleure participation publique à la gestion forestière et une meilleure prise en compte des besoins, valeurs et potentiels liés au milieu forestier. La SADF officialise le virage du MRNF à une gestion par objectifs et résultats (GPOR) en laissant une plus grande place au choix des moyens et des actions. Toutefois, ce virage implique que l'engagement et la reddition de comptes des différents acteurs impliqués dans l'atteinte des objectifs et des résultats sont deux conditions essentielles.

1.2 Échelle régionale

1.2.1 PATP

L'affectation du territoire public définit les grandes orientations du gouvernement relativement à l'utilisation qu'il veut faire du territoire public sur le plan de la mise en valeur ou de la protection. L'affectation du territoire public revêt donc un caractère hautement stratégique pour la gestion du territoire et des ressources du domaine de l'État.

*L'aménagement
durable des forêts*

Le PATP est un outil d'orientations générales qui balise les actions des ministères et organismes gouvernementaux qui gèrent les terres et les ressources du domaine de l'État. Le PATP se réalise à l'échelle d'une région administrative.

Des orientations régionales

1.2.2 PRDIRT

La commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire (CRRNT), sous la responsabilité de la conférence régionale des élus (CRÉ), a le mandat de réaliser le PRDIRT.

La CRRNT rassemble les intervenants du milieu régional afin de définir une vision concertée et intégrée du développement des ressources naturelles et du territoire. Le PRDIRT traduit cette vision régionale par la détermination d'orientations et de priorités en matière de développement. Cette planification va au-delà de l'aménagement forestier en visant, entre autres, la création de richesse issue de l'utilisation de l'ensemble des ressources du milieu forestier et du territoire public.

Le PRDIRT doit traiter en priorité des domaines d'affaires de la forêt, de la faune et du territoire ainsi que, de façon facultative, des domaines d'affaires minier et énergétique. D'autres domaines d'affaires pourront s'ajouter. Toutefois, un arrimage devra être effectué auprès des ministères visés. De plus, les orientations en matière de développement, déterminées par la CRRNT, devront être conformes aux orientations gouvernementales de la SADF ainsi qu'aux orientations du PATP afin que leurs priorités régionales soient prises en compte dans les décisions de gestion forestière, notamment dans les PAFI.

Les plans régionaux de développement du territoire public (PRDTP) constituent des outils de planification du développement élaborés par le MRNF. Une partie ou la totalité du PRDTP pourrait cependant se voir intégré au PRDIRT, selon les choix régionaux. Advenant le cas où un PRDTP continuerait d'avoir une existence en dehors du PRDIRT, cela devrait être pris en compte dans les PAFI.

1.3 Échelle locale

La planification des activités d'aménagement forestier se réalise à l'échelle de l'UA. Cette planification est composée de deux plans : le plan d'aménagement forestier intégré tactique (PAFIT) et le plan d'aménagement forestier intégré opérationnel (PAFIO). La réalisation de ces deux plans est sous la responsabilité des DGR du MRNF. Ces plans sont élaborés dans le cadre d'un processus de concertation régionale et locale ainsi que sur la base d'un aménagement forestier durable basé sur une approche écosystémique. Ces plans tiennent compte des objectifs et cibles d'efficience que le ministre peut fixer en matière d'intervention forestière.

Les PAFIT et PAFIO sont élaborés en collaboration avec les tables locales de GIRT. La démarche de GIRT s'amorce **dès le début** du processus de réalisation des plans d'aménagement forestier **et se poursuit tout au long** de celui-ci.

« [...] Le plan tactique contient notamment les possibilités forestières assignées à l'unité, les objectifs d'aménagement durable des forêts, les stratégies d'aménagement forestier retenues pour assurer le respect des possibilités forestières et l'atteinte de ces objectifs ainsi que les endroits où se situent les infrastructures principales et les aires d'intensification de la production ligneuse [...] » (Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier, article 54). La DGR s'assure

que le PAFIT tient compte des orientations et des objectifs régionaux prévus au PRDIRT. La collaboration des tables locales de GIRT à la réalisation du PAFIT permet de fixer des objectifs locaux d'aménagement durable des forêts. L'approche participative par enjeux et solutions constitue un bon moyen d'établir la concertation entre les personnes et organismes visés par les activités d'aménagement forestier.

« [...] Le plan opérationnel contient principalement les secteurs d'intervention où sont planifiées, conformément au plan tactique, la récolte de bois ou la réalisation d'autres activités d'aménagement forestier. Il contient également les mesures d'harmonisation des usages retenues par le ministre [...] » (Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier, article 54). La participation de la table locale de GIRT à l'élaboration du plan opérationnel permet aux membres de faire les liens entre la programmation des travaux en forêt ainsi que les stratégies d'aménagement et les solutions retenues.

1.4 Arrimage des différentes échelles de planification

La préparation des différents outils de planification (SADF, PATP, PRDIRT, calcul de la possibilité forestière [CPF], PAFI) s'échelonne sur de longues périodes de temps. Il devient pratiquement impossible de séquencer parfaitement dans le temps les échéances des différents produits pour assurer une cohérence parfaite des contenus.

L'arrimage des échelles de planification

D'un côté, le PRDIRT est un document évolutif qui pourrait permettre l'intégration, sur une base régulière, de nouvelles orientations et priorités lorsque celles-ci font l'objet d'un consensus régional. D'un autre côté, les PAFI doivent être produits à des échéances fixes pour assurer la continuité des activités d'aménagement forestier et permettre le maintien de l'activité économique pour une UA donnée.

Dans la production des PAFI, la contribution des intervenants régionaux impliqués dans la réalisation des PRDIRT et celle des représentants ministériels en relation directe avec le Bureau du forestier en chef (BFEC), responsable des CPF, permet d'assurer la meilleure cohérence possible entre les diverses initiatives ainsi que l'utilisation de la meilleure information disponible au moment où elle est requise.

Cependant, si des écarts significatifs sont constatés entre les orientations du PRDIRT et les intrants utilisés dans les processus du CPF ou du PAFI, il peut devenir nécessaire d'évaluer les impacts de ces écarts et de procéder aux ajustements nécessaires du CPF ou du PAFI pour rétablir la cohérence d'ensemble.

2. La GIRT : définition et principes

Le nouveau régime forestier vise à ce que la gestion forestière tienne compte des intérêts, des valeurs et des besoins de la population québécoise et des nations autochtones. La SADF favorise l'instauration d'une gestion participative, c'est-à-dire d'une gestion qui laisse de la place aux personnes et aux groupes qui veulent s'exprimer et participer aux décisions. C'est dans cette optique que la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier prévoit la mise en place de tables locales de GIRT. Ces tables ont pour but « [...] d'assurer une prise en compte des intérêts et des préoccupations des personnes et organismes concernés par les activités d'aménagement forestier planifiées, de fixer des objectifs locaux d'aménagement durable des forêts et de convenir

des mesures d'harmonisation des usages [...] » (Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier, article 55). C'est donc dans l'esprit du nouveau régime forestier que ce guide propose une définition de la GIRT.

2.1 Définition

La GIRT du milieu forestier est un processus¹ coopératif de gestion et de concertation. Ce processus réunit l'ensemble des acteurs² et gestionnaires³ du milieu, porteurs d'intérêts collectifs publics ou privés, pour un territoire donné. Ce processus continu vise à intégrer, dès le début de la planification et tout au long de celle-ci, leur vision du développement du territoire, qui s'appuie sur la conservation et la mise en valeur de l'ensemble des ressources et fonctions du milieu.

Il en résulte notamment une planification et une mise en œuvre intégrées et concertées de l'aménagement des ressources et du territoire du milieu forestier. La GIRT concourt à accroître les bénéfices et les retombées pour les collectivités de même qu'à optimiser l'utilisation du territoire et des ressources.

2.2 Principes

Le succès de la GIRT repose sur la compréhension et le respect de cinq principes.

2.2.1 Recherche de l'intérêt commun

Les forêts du domaine de l'État, en tant que milieu qui inclut un ensemble de ressources et fonctions, sont un patrimoine qui appartient à toute la population québécoise et qui doit être géré dans l'intérêt public. Conséquemment, les résultats du processus de GIRT doivent refléter la recherche de cet intérêt commun.

Les membres de la table locale de GIRT, bien qu'ils représentent chacun leur secteur d'activité et leur organisation, devraient s'engager à poursuivre un objectif consensuel axé sur l'intérêt commun. Dans l'optique de la recherche de cet intérêt commun, les résultats ne peuvent répondre uniquement aux intérêts et préoccupations propres à chaque participant. Des efforts doivent être investis pour produire des résultats reflétant, d'une part, les objectifs consensuels du processus de GIRT et, d'autre part, ceux des niveaux supérieurs, dont ceux de la SADF, du PATP et du PRDIRT.

2.2.2 Représentativité et concertation

Les personnes et organismes touchés par la planification forestière sont invités à participer au processus de GIRT. Une représentativité adéquate des acteurs du milieu favorise une meilleure intégration des intérêts, des préoccupations et des valeurs de la population de même que, conséquemment, une meilleure acceptabilité sociale des plans et de leur mise en œuvre. Ainsi, la composition de la table locale de GIRT devrait représenter le plus fidèlement possible le profil de l'UA du milieu quant aux secteurs d'activité et aux intérêts.

Les ressources du milieu forestier sont un bien collectif

Représentativité équitable et démarche de concertation

1. Ensemble d'activités logiquement liées entre elles et produisant un résultat déterminé.
2. Personnes ou organismes ayant un intérêt direct ou des droits sur la gestion des ressources et du territoire.
3. Ministères et organismes publics ayant une responsabilité d'État en tant que fiduciaires.

Les décisions de la table ne devraient pas résulter d'un rapport de force entre intervenants, mais bien d'une réflexion et d'une décision commune. Ceux qui participeront aux travaux de la table mettront à profit leurs connaissances et leurs compétences nécessaires à la détermination d'orientations concertées.

2.2.3 Efficience dans les moyens d'action

Le calendrier de mise en œuvre de la GIRT doit comprendre une période de temps nécessaire pour établir un climat de confiance et d'échange entre les participants. L'énergie investie dans la mise en œuvre d'un processus de participation des acteurs du milieu dans un contexte de GIRT est largement compensée par les gains de temps réalisés ultérieurement. De plus, la prise en compte en amont des préoccupations réduit de façon significative la nécessité de procéder à des ententes d'harmonisation en aval du processus.

*Respect des échéances
et des coûts, souplesse
fonctionnelle*

Cette période doit toutefois s'insérer dans le calendrier du processus de planification, qui a un échéancier déterminé. Ainsi, les participants aux tables locales de GIRT doivent s'engager à respecter les délais prescrits et à assurer la cohérence de leurs actions dans la poursuite des objectifs convenus par la table locale de GIRT.

Le mode de fonctionnement et les moyens d'action pour produire les livrables requis devront ainsi respecter ce principe d'efficience.

2.2.4 Nécessité de résultat

La participation à la table locale de GIRT devra se traduire par l'engagement à produire des résultats tangibles alignés sur des objectifs consensuels. Ainsi, il est fondamental que soient déterminés et convenus, dès le tout début de la démarche du processus de GIRT, les résultats et leur portée.

2.2.5 Processus décisionnel démocratique

Les décisions prises dans un contexte de GIRT reflètent l'application d'un processus démocratique. La GIRT devrait pouvoir se réaliser dans un contexte de gestion participative. Ce mode de gestion permet aux parties intéressées de participer aux différentes étapes du processus décisionnel. Ce mode de gestion facilite l'échange d'information et la mise en commun de l'expérience de chacun, favorisant ainsi une compréhension commune des divers sujets abordés. Les travaux de la table devraient être animés par la recherche du plus grand consensus possible, favorisant ainsi une meilleure acceptabilité sociale du projet.

*Dégagement
d'orientations concertées*

Ceux qui participent à la table locale de GIRT ne peuvent bloquer, par un veto, ni les activités qui s'y déroulent, ni les décisions qui doivent s'y prendre. Le règlement des différends et l'arbitrage sont des moyens qui, en cas de besoin, servent à dénouer les impasses pouvant survenir.

3. La mise en place de la GIRT dans le contexte de la planification forestière

En vertu de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier, les CRÉ ont la responsabilité de mettre en place des tables locales de GIRT. La CRÉ peut confier cette responsabilité à une commission régionale des ressources naturelles et du territoire ou, exceptionnellement, demander au ministre des Ressources naturelles et de la Faune de la confier à une municipalité régionale de comté qu'ils choisissent de concert (Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, article 21.17.1, alinéa 3, introduit par l'article 308 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier).

La responsabilité des CRÉ

3.1 Tables locales de GIRT

La table locale de GIRT est mise en place dans le but d'assurer la prise en compte, dans la planification forestière, des intérêts et des préoccupations des personnes et organismes touchés par les activités d'aménagement forestier (Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier, article 55, paragraphe 1^o). La planification des activités d'aménagement forestier se réalise à l'échelle de l'UA. Une table locale de GIRT est mise en place pour chaque UA ou regroupement d'UA.

3.1.1 Mandat

Les tables locales de GIRT ont pour mandat de collaborer avec la DGR désignée à l'élaboration des PAFIT et des PAFIO. Ces tables doivent fixer les objectifs locaux d'aménagement durable des forêts et convenir des mesures d'harmonisation des usages. L'ensemble de ces objectifs et mesures doivent respecter les orientations nationales définies dans la SADF et prendre en compte les orientations régionales définies dans le PRDIRT et le PATP. Dans la poursuite de son mandat, la table locale de GIRT devra démontrer l'application des principes fondamentaux énoncés à la section 2.2.

La collaboration à l'élaboration des PAFIT et des PAFIO

3.1.2 Responsabilités

La CRÉ, ou l'organisme régional responsable de la mise en place de la table locale de GIRT, doit en établir sa composition. La CRÉ, ou l'organisme, doit également définir le fonctionnement de celle-ci, y compris les modes de règlement des différends de deuxième instance. Par ailleurs, la CRÉ, ou l'organisme responsable de la mise en place de la table locale de GIRT, doit réaliser une consultation publique sur les PAFI.

La DGR est responsable de la préparation des PAFIT et des PAFIO avec la collaboration de la table locale de GIRT. La DGR établit un échéancier de travail et voit à ce que la planification forestière se réalise selon une gestion intégrée et régionalisée des ressources et du territoire. La DGR participe aux travaux de la table en vue de prendre en compte, dans la préparation des PAFIT et des PAFIO, les objectifs locaux et les mesures d'harmonisation convenus. Dans le cadre de son implication dans la table locale de GIRT, la DGR met à profit son expertise pour éclairer les décisions de la table et faciliter l'atteinte de consensus. La DGR élabore le manuel de consultation publique sur les PAFIT et les PAFIO, et procède à la consultation des communautés autochtones.

Le rôle des DGR

Les membres de la table locale de GIRT participent au processus afin de faire connaître leurs intérêts et leurs préoccupations à l'égard du milieu forestier pour ce qui est de l'utilisation du territoire et de ses ressources.

3.1.3 Composition

La CRÉ, ou l'organisme responsable de la mise en place de la table locale de GIRT, doit établir la composition de celle-ci. En vertu des dispositions légales, la CRÉ, ou l'organisme, doit « s'assurer d'inviter à participer à la table les personnes ou les organismes concernés suivants ou leurs représentants :

- les communautés autochtones, représentées par leur conseil de bande;
- les municipalités régionales de comté et, le cas échéant, la communauté métropolitaine;
- les bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement;
- les personnes ou les organismes gestionnaires de zones d'exploitation contrôlée;
- les personnes ou les organismes autorisés à organiser des activités, à fournir des services ou à exploiter un commerce dans une réserve faunique;
- les titulaires de permis de pourvoirie;
- les titulaires de permis de culture et d'exploitation d'érablière à des fins acéricoles;
- les locataires d'une terre à des fins agricoles;
- les titulaires de permis de piégeage détenant un bail de droits exclusifs de piégeage;
- les conseils régionaux de l'environnement » (Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier, article 55, paragraphe 2^o).

Les éléments suivants peuvent guider la CRÉ, ou l'organisme, dans l'exercice de sa responsabilité :

- des expériences démontrent qu'une participation élargie à la planification forestière, faisant appel à la contribution d'experts scientifiques, de personnes possédant des connaissances locales ou traditionnelles et de représentants d'organismes nationaux, présente un avantage considérable et constitue une force du processus. La participation de toutes les parties intéressées compte parmi les critères déterminants pour le succès de la démarche et favorise aussi une meilleure acceptabilité des résultats (Frame, Gunton et Day 2004; Tremblay 2009);
- à des fins d'efficience pour le fonctionnement de la table, la CRÉ, ou l'organisme, pourrait demander aux intervenants d'un groupe d'intérêts de désigner l'un d'entre eux pour le représenter. La personne choisie devra reconnaître sa responsabilité en tant que porte-parole du groupe qu'elle représente.

En ce qui a trait aux communautés autochtones, leur participation à la table locale de GIRT est recherchée pour atteindre les objectifs d'une démarche participative complète. Nonobstant une participation des communautés autochtones à la table locale de GIRT, le directeur général régional conserve sa responsabilité en matière de consultation des communautés autochtones.

Une liste des participants établie par la CRÉ, ou l'organisme responsable de la mise en place de la table locale de GIRT, « doit, une fois sa composition établie, être transmise au ministre. Ce dernier peut alors inviter à la table toute personne ou tout organisme non mentionné à cette liste, s'il estime que sa présence est nécessaire pour assurer une gestion intégrée des ressources et du territoire » (Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier, article 55, paragraphe 3^o).

3.2 Rôles et fonctionnement proposés

Cette section propose des modalités de fonctionnement au sein même de la table locale de GIRT. Dans l'éventualité où la CRÉ, de même que l'organisme, opterait pour une démarche différente, en tout ou en partie, elle devrait s'assurer que sa démarche respecte les principes énoncés à la section 2.2.

Des membres nommés

Une participation élargie

La participation autochtone

3.2.1 Rôle des membres et des comités

Un représentant nommé par la CRÉ, ou l'organisme, préside la table locale de GIRT. Afin de faciliter les travaux de la table, le président pourrait être assisté, dans l'organisation du travail, par un comité de coordination afin de préparer les propositions qui seront soumises à la table locale de GIRT. Le comité de coordination peut être composé de quelques membres de la table locale de GIRT. En raison du lien étroit entre les travaux de la table et la préparation du PAFI, il y aurait tout avantage à ce que le représentant de la DGR soit membre de ce comité.

Le président

L'animateur, quant à lui, est responsable de la conduite de l'assemblée. Il doit faire preuve d'indépendance, de neutralité et d'objectivité. Il s'assure que les discussions se déroulent d'une manière ordonnée et que tous les membres aient l'occasion d'exprimer leur point de vue. Il contrôle le droit de parole; en ce sens, il ne permet pas à une seule personne de monopoliser la discussion. Il s'assure de la pertinence de la discussion ainsi que du respect du processus de participation convenu par la table.

L'animateur

Les membres de la table locale de GIRT s'engagent à participer en respectant l'éthique applicable au bon fonctionnement du groupe. Ils participent sur une base volontaire et en toute bonne foi. Les échanges doivent se faire dans un climat de confiance et de transparence. Les travaux de la table locale de GIRT doivent également permettre le partage de l'information et le transfert de connaissances. Chaque membre doit interagir sur les éléments discutés, assister et participer activement aux réunions d'une manière constructive. La participation doit se faire dans le respect des valeurs et des opinions de chacun, ce qui ne devrait pas avoir pour effet d'empêcher l'expression d'une critique, du moment qu'il ne s'agit pas d'une attaque personnelle. Cette approche permet aux membres d'avoir une écoute attentive pour une meilleure compréhension des divers enjeux. Elle favorise aussi une plus grande adhésion et la mobilisation pour la recherche de solutions.

L'éthique du fonctionnement

L'apport de comités de travail pour alimenter les travaux de la table locale de GIRT s'avère un atout considérable, notamment pour documenter des préoccupations et des enjeux. Ces comités peuvent, par exemple, être composés de membres de la table, d'experts scientifiques ou de personnes possédant des connaissances locales et traditionnelles. Ces comités de travail sont une source importante d'informations. Leur apport permet aux membres de la table d'adopter un langage commun, d'avoir une compréhension commune de sujets souvent complexes et, ainsi, de prendre des décisions éclairées. D'ailleurs, l'accès à des connaissances et des informations de qualité compte parmi les principaux facteurs de succès d'une telle démarche.

Les comités de travail

3.2.2 Fonctionnement

Le fonctionnement des tables locales de GIRT se doit d'être flexible, adaptable et défini ou entériné par les participants. À cet effet, les participants doivent convenir des aspects suivants :

- convenir d'un mode de fonctionnement et le consigner dans un document;
- clarifier le mandat, les objectifs et les résultats attendus;
- préciser les rôles et l'engagement de chacun;
- établir un calendrier de travail et des échéanciers précis;
- définir des règles d'éthique;
- convenir d'un processus décisionnel incluant la représentativité des droits de vote;
- désigner un substitut pour chaque membre (en cas d'absence, les travaux de la table pourront se poursuivre);

Un fonctionnement flexible et articulé

- convenir d'un mécanisme de règlement des différends;
- convenir du suivi et de l'évaluation des résultats.

Les travaux de la table locale de GIRT sont consignés dans des comptes rendus. Ceux-ci résument les échanges et les discussions lors des réunions ainsi que les décisions prises et les actions lancées à cette occasion.

3.2.3 Prise de décision

La table locale de GIRT est le lieu où sont entérinées les propositions soumises par les membres. Elle est en quelque sorte l'assemblée générale des membres constituants. Voici quelques suggestions de règles qui pourraient faciliter la prise de décision :

- les propositions de la table sont adoptées sur la base du plus large consensus possible, à défaut de quoi une décision est entérinée lorsque les votants présents approuvent les éléments soumis au processus décisionnel;
- le quorum est requis pour toute décision de la table. Le quorum est suggéré à 50 % des votants plus 1 et à 75 % des groupes. Ce quorum à deux niveaux vise à assurer le respect de la répartition des droits de vote;
- la répartition des droits de vote doit assurer l'équité entre les groupes, personnes ou organismes participants;
- les représentants de la DGR ne font pas partie du quorum et n'ont pas le droit de vote;
- les divergences d'opinions sont discutées à fond en mettant l'accent sur les points suivants :
 - tenter de bien comprendre les vues divergentes,
 - clarifier les interprétations des parties,
 - aiguiller les discussions sur les points spécifiques,
 - rechercher des modifications qui rapprocheraient les membres d'une solution mutuellement acceptable.

Dans l'éventualité où des divergences d'opinions demeurent, la table s'assure de documenter les différentes positions en vue de les présenter aux différentes instances chargées de régler les différends.

3.2.4 Démarche participative par enjeux et solutions

Dans le cadre de l'élaboration des PAFI, les intérêts et les préoccupations exprimés par les membres de la table devront se traduire en enjeux d'aménagement. Les enjeux sont de nature écologique, sociale ou économique.

Afin de faciliter la détermination de ces enjeux, une démarche par enjeux et solutions est favorisée. Cette démarche est fondée sur la participation active des parties intéressées et des spécialistes. Elle consiste à :

- reconnaître et documenter les principaux enjeux du territoire;
- convenir des objectifs et des cibles à atteindre;
- proposer des solutions afin d'élaborer la stratégie d'aménagement forestier du territoire.

*Des décisions
consensuelles ou votées*

*Démarche participative
par enjeux et solutions*

L'étape de reconnaissance des enjeux permet à chacun d'exprimer ses intérêts et préoccupations. Par la suite, l'entérinement de ces enjeux permet de mobiliser les acteurs et d'obtenir une adhésion sur l'ensemble des enjeux.

Ces enjeux seront traduits en objectifs d'aménagement auxquels seront associés des indicateurs et des cibles. Les indicateurs et les cibles permettront de mesurer l'atteinte des objectifs d'aménagement.

L'élaboration de la stratégie d'aménagement forestier de l'UA est sous la responsabilité de la DGR. Toutefois, la table locale de GIRT peut fournir à la DGR les fruits de sa réflexion dans la recherche de solutions, qui permettront de répondre à de multiples enjeux. Cela permet aux membres de la table de participer à la prise de décision, facilitant d'autant l'acceptabilité sociale de la stratégie d'aménagement.

3.2.5 Règlement des différends

Dans le contexte de la GIRT, les divergences d'opinions se manifestent naturellement, compte tenu des besoins variés des intervenants du milieu. Toutefois, lorsque les divergences persistent, il est primordial d'investir les efforts nécessaires pour gérer et régler les différends.

En vertu de son mandat, la table locale de GIRT a la responsabilité d'élaborer et d'appliquer un processus de règlement des différends qualifié de première instance, puisque c'est à son niveau que se manifeste le différend. Afin de ne pas indûment retarder ses travaux, la table locale de GIRT met en œuvre le processus dans les plus brefs délais et dans le respect des individus.

À cet effet, la table locale de GIRT pourrait mandater un groupe composé de quelques-uns de ses membres (comité de règlement des différends). Ce comité serait composé d'un nombre impair de personnes comprenant à la fois des membres extérieurs au différend et d'autres qui en sont parties prenantes. Ce comité ferait ses recommandations à l'intérieur de l'échéancier fixé par la table locale de GIRT. Ces recommandations seraient alors soumises à l'approbation de la table selon le processus décisionnel prévu.

La CRÉ a le mandat d'élaborer et d'appliquer le processus de règlement des différends de deuxième instance. Dans l'éventualité où la table locale de GIRT ne parvient pas à résoudre un différend, la CRÉ se charge d'appliquer le processus qu'elle a défini. Durant une période déterminée, elle interpellera les parties touchées afin de trouver une solution négociée. Au terme du délai fixé, la CRÉ acheminera sa recommandation à la DGR et en informera les membres de la table locale de GIRT.

En cas d'échec des procédures de règlement des différends, il appartient au ministre, en troisième instance, de trancher les différends (Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier, article 58, alinéa 4).

3.2.6 Rapport de participation de la table locale de GIRT

Les tables locales de GIRT ont pour mandat de collaborer avec la DGR à l'élaboration des PAFIT et des PAFIO. Comme il a été mentionné à la section 3.2.2, les travaux de la table sont consignés dans des comptes rendus, qui feront état, notamment, des décisions prises et des actions lancées à cette occasion. Toutefois, il apparaît utile de pousser plus loin la démarche en préparant un rapport de participation de la table locale de GIRT.

Une saine gestion des oppositions

Le processus interne à la table de GIRT

Le processus de la CRÉ

Le processus ministériel

La collaboration à l'élaboration des PAFI

Ce rapport présente les membres de la table, les personnes qui ont participé à ses travaux et les recommandations de la table locale de GIRT. Le rapport présente aussi les éléments de divergence de la table de GIRT ayant nécessité le recours au processus de règlement des différends ainsi que les éléments de divergence entre la position consensuelle de la table de GIRT et le PAFI proposé par la DGR.

Le rapport de la table de GIRT

3.3 Consultation publique sur les PAFI

Depuis 1993, la consultation publique sur les plans d'aménagement forestier est l'objet d'un mécanisme légal incontournable et fait partie du processus de la planification forestière. Dans le contexte du nouveau régime forestier, elle est adaptée afin de tenir compte des nouveaux engagements en matière de planification forestière et de régionalisation. Le déroulement de la consultation publique, sa durée ainsi que les documents qui doivent être joints aux plans lors de cette consultation sont définis par le ministre dans un manuel que celui-ci rend public (Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier, article 57, paragraphe 1^o).

Un mécanisme légal

La consultation publique constitue une occasion pour la population de manifester sa position au regard des PAFI. En prenant soin d'informer la population, le MRNF favorise une participation éclairée selon une démarche transparente.

La consultation publique sur les PAFI, conjuguée aux travaux des tables locales de GIRT, concourt à l'atteinte de l'objectif du MRNF, à savoir que l'aménagement forestier résulte du plus large consensus possible en prenant en compte l'ensemble des préoccupations et des intérêts exprimés par la population.

Quatre grands principes doivent guider la consultation :

- la consultation et, s'il y a lieu, la conciliation doivent être empreintes de transparence et d'objectivité;
- la population doit pouvoir s'exprimer dans un environnement réceptif à ses commentaires;
- l'information doit être facilement accessible à la population, et la publicité entourant l'activité d'information et de consultation doit être adéquate;
- un contact direct et personnalisé avec les personnes ou les groupes visés doit être privilégié, contribuant à favoriser la conciliation des points de vue.

La DGR élabore le PAFIT en collaboration avec la table locale de GIRT de l'UA ou du regroupement d'UA. Ce faisant, le PAFIT intègre dès le départ les intérêts et les préoccupations ainsi que les objectifs locaux d'aménagement durable des forêts définis par les acteurs du milieu.

Au cours de la préparation du PAFIO, « le ministre s'adjoit les participants de la table qui en font la demande et qui démontrent un intérêt spécifique en vue d'assurer une meilleure prise en compte de cet intérêt » (Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier, article 56, paragraphe 1^o). Avant de procéder à la consultation publique, le projet de plan est soumis à la table locale de GIRT afin qu'elle s'assure que son contenu se concilie avec les intérêts et les préoccupations de l'ensemble des participants de la table.

Par la suite, les PAFI font l'objet d'une consultation publique élargie. Le MRNF a confié aux organismes régionaux responsables le soin de réaliser cette consultation.

À terme, l'organisme régional responsable transmettra à la DGR un rapport de consultation qui résume les commentaires obtenus dans le cadre de cette consultation. En cas de divergence des points de vue, l'organisme régional responsable propose les solutions qu'il préconise. Ces solutions devront être en conformité avec la SADP et le PATP, devront considérer ou prendre en compte les orientations du PRDIRT ainsi que les recommandations de la table locale de GIRT. La DGR tiendra compte de ces recommandations avant de finaliser les PAFI. En ce sens, des mesures d'harmonisation pourront alors être intégrées aux plans.

3.4 Modifications des PAFI

Une fois qu'il est complété, un PAFI peut requérir une modification afin de tenir compte d'un événement inattendu ou d'une information essentielle qui n'était pas connue au moment de son élaboration. Le cas échéant, les règles de GIRT applicables à l'élaboration d'un PAFI s'appliqueront, et la table locale de GIRT collaborera à cette modification.

L'organisme régional responsable relancera la procédure de consultation publique sur le PAFI modifié seulement dans la mesure où les changements modifient de façon substantielle le plan. Seules les modifications apportées au PAFI sont visées par la nouvelle consultation publique. Néanmoins, l'ensemble du PAFI doit être accessible de manière qu'un meilleur jugement puisse être porté sur les modifications proposées (Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier, article 59).

Conclusion

Ce guide présente un ensemble d'éléments par lesquels la GIRT devrait pouvoir se concrétiser avec succès. L'ensemble des intervenants du milieu forestier ayant à cœur la protection et la mise en valeur du territoire et des ressources du milieu forestier peuvent saisir l'occasion de participer de manière active et constructive à l'aménagement forestier de leur localité.

La démarche de GIRT, énoncée dans ce guide, est intimement liée au processus de planification forestière par lequel les PAFIT et les PAFIO seront produits par les DGR du MRNF. Les tables locales de GIRT, sous la responsabilité des CRÉ ou des organismes responsables de leur mise en place, collaboreront avec les représentants du MRNF pour s'assurer de la prise en compte des intérêts et préoccupations exprimés par la population.

La participation des intervenants du milieu, tout au long du processus de planification forestière, est sans nul doute le plus important facteur de succès de la GIRT. Ce facteur est également celui qui reflète le mieux l'engagement du MRNF à l'égard des besoins énoncés par la population.

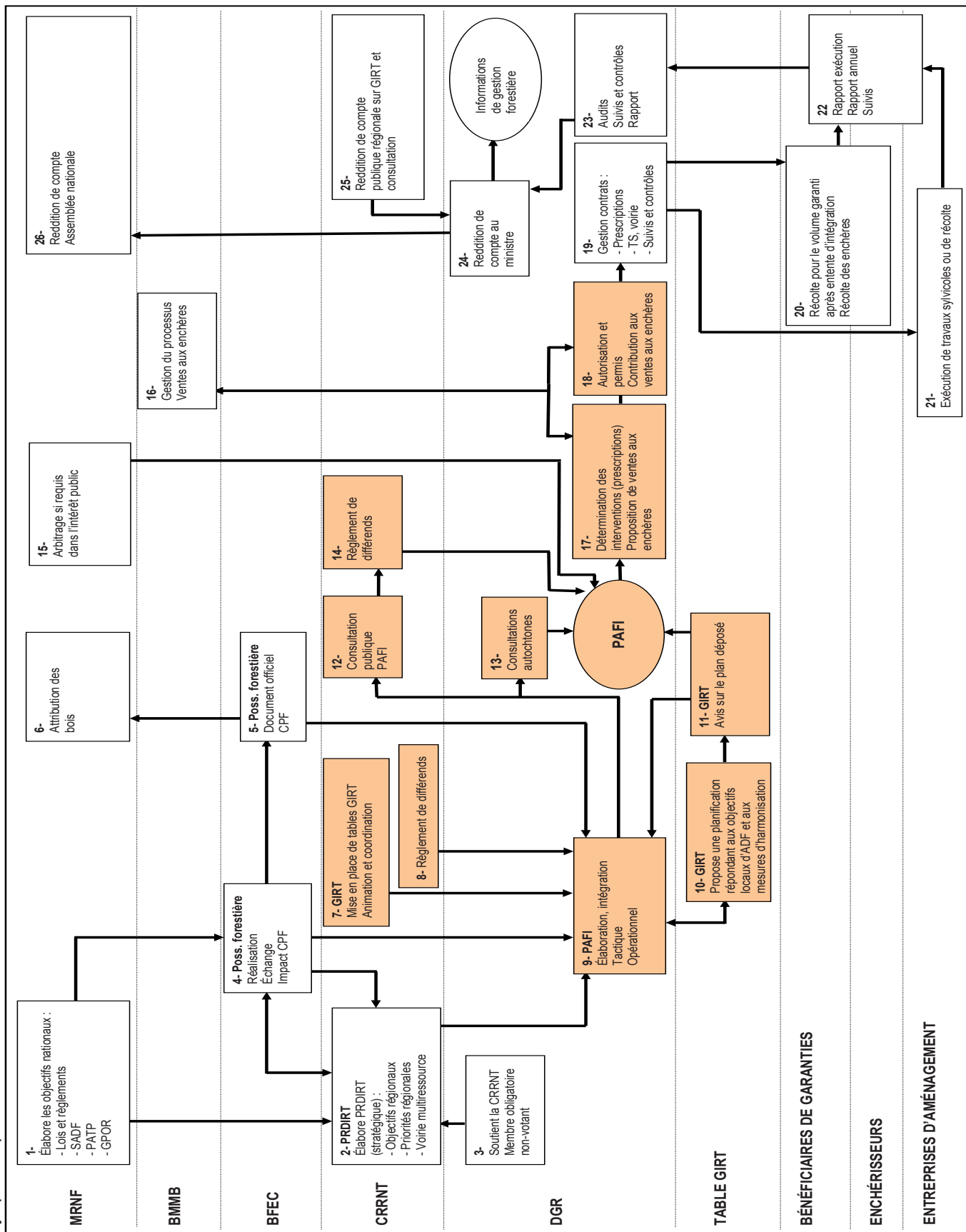
Considérant son caractère novateur et les nombreux défis qu'elle comporte, la démarche de GIRT décrite dans ce guide s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue. En effet, sa mise en œuvre apportera une nouvelle perspective sur les façons de prendre en compte les usages en milieu forestier. Dans sa version actuelle, le guide de GIRT est donc appelé à évoluer pour intégrer les bonnes pratiques qui découleront des expériences vécues lors de l'élaboration des PAFI 2013-2018.

*Une amélioration
continue*

Annexe - Synopsis de la planification forestière

Cette annexe présente un tableau résumant les rôles et les responsabilités des intervenants dans le processus de planification forestière à un niveau global.

Synopsis de la planification forestière



Source : MRNF, Direction du soutien aux opérations faune et forêts, 6 avril 2009. Modifié par la Direction générale du développement et de la coordination des opérations régionales le 8 mai 2009 et le 12 juin 2009.

Glossaire

Arbitrage

Processus formel de règlement de différends par lequel un agent indépendant et neutre, nommé par le ministre des Ressources naturelles et de la Faune, intervient lorsqu'une impasse persiste, à la suite d'efforts raisonnables de toutes les parties prenantes, pour harmoniser leurs positions divergentes au regard de l'aménagement forestier.

Concertation

Échange d'informations et confrontation d'idées en vue d'une action pouvant satisfaire la majorité des parties intéressées (Roberge et Bouthillier 2008).

Le but de l'arbitrage est de fournir une recommandation au ministre pour qu'il approuve l'entente obtenue ou, à défaut, maintienne le statu quo ou impose la solution qu'il propose et qu'il estime juste et raisonnable dans les circonstances.

Consensus

Acceptation générale signifiant l'absence d'opposition ferme d'une partie importante des intéressés à l'essentiel du sujet.

Consultation

Échange d'idées et d'opinions qui ne seront pas nécessairement prises en considération par le décideur (Roberge et Bouthillier 2008).

Gestion participative

Méthode de gestion qui met à profit le potentiel créatif des différents acteurs à différentes étapes du processus décisionnel, en vue d'atteindre les résultats attendus. L'intégration de représentants aux intérêts divers est une des forces du processus. La gestion participative favorise les échanges dans un climat de confiance, de respect mutuel et d'écoute. Cette approche favorise un transfert de connaissances et permet de faciliter la compréhension des participants. Elle entraîne une meilleure adhésion des acteurs et leur mobilisation dans la recherche de solutions.

Harmonisation

Action d'accorder et d'orienter les pratiques d'aménagement vers un objectif commun par l'établissement de compromis acceptables par tous (Roberge et Bouthillier 2008).

Participation

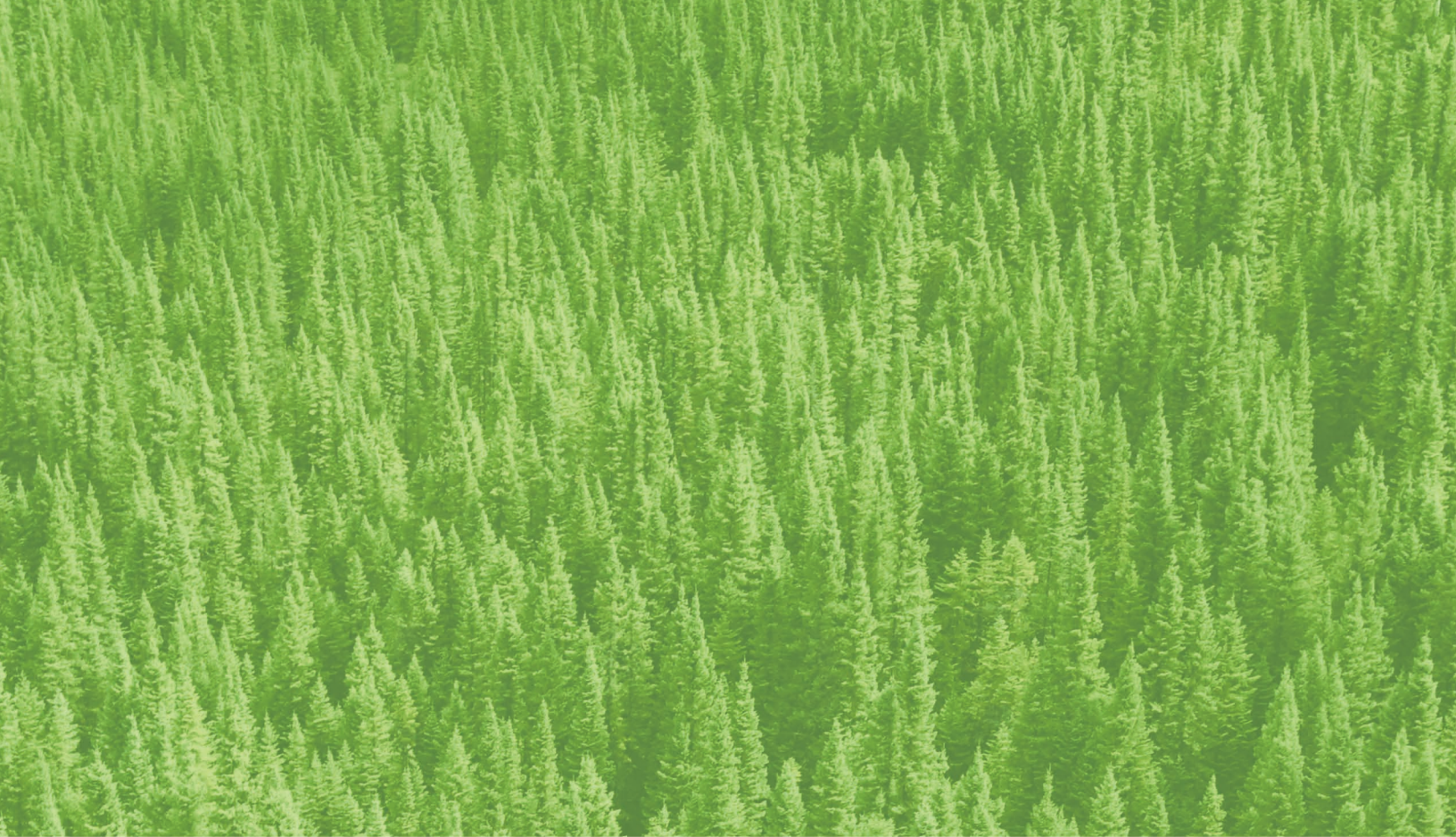
Toute action directe ou indirecte d'individus, représentant, formellement ou non, des segments du public, menée dans le but d'influencer une décision, un plan ou une politique (Roberge et Bouthillier 2008).

Bibliographie

- ASSEMBLÉE NATIONALE (2010). *Projet de loi n° 57 (2010, chapitre 3) : Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier*, Éditeur officiel du Québec, 106 p.
- DESCHESNES, P., et autres (2003). *Guide d'une démarche pratique de concertation : à l'usage de partenaires engagés dans un projet partagé de développement local et régional*, 10 p.
- FRAME, T. M., T. GUNTON et J. C. DAY (2004). "The Role of Collaboration in Environmental Management: An Evaluation of Land and Resource Planning in British Columbia", *Journal of Environmental Planning and Management*, vol. 47, n° 1, p. 59-82.
- MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE (2005). *Pour un développement harmonieux et durable du territoire : la nouvelle approche d'affectation du territoire public*, [En ligne]. [www.mrnf.gouv.qc.ca/publications/territoire/consultation/nouvelle-approche-2005.pdf].
- ROBERGE, A., et L. BOUTHILLIER (2008). *La participation publique et la mise en œuvre de la certification forestière au Québec*, [En ligne], Réseau de gestion durable des forêts. [www.sfmnetwork.ca/docs/f/RN_F38_LaParticip_LowRes.pdf].
- TREMBLAY, D. (2009). *Pour une approche partenariale et citoyenne de la gestion de la forêt québécoise : actes du séminaire tenu à La Malbaie les 12 et 13 février 2009*, [En ligne]. [www.aruc-es.uqam.ca/Portals/0/cahiers/C-10-2009.pdf].

Liens utiles

- Amérindiens et Inuits du Québec – Guide intérimaire en matière de consultation des communautés autochtones* : www.autochtones.gouv.qc.ca/publications_documentation/publications/guide-interimaire.pdf.
- Forêt durable – Pour une approche partenariale et citoyenne de la gestion de la forêt* : www.foretdurable.ca.
- Le Bourdon – Collectivité forestière des Hautes-Laurentides* : www.notreforet.ca/projetlebourdon.aspx.
- Projet d'aménagement écosystémique dans la réserve faunique des Laurentides* : www.mrnf.gouv.qc.ca/forets/amenagement/amenagement-ecosystemique-laurentides.jsp.
- Projet de loi n° 57 (2010, chapitre 3) – Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* : www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=5&file=2010C3F.PDF.



*Ressources naturelles
et Faune*

Québec 